



DORVAL
ASSET MANAGEMENT
FLEXIBLE PAR CONVICTION

DORVAL CONVICTIONS PEA

PROSPECTUS
OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE



DORVAL CONVICTIONS PEA

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1. FORME DE L'OPCVM

Dénomination : DORVAL CONVICTIONS PEA (Ex DORVAL Patrimoine) ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou « le Fonds »

Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :
Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Date de création et durée d'existence prévue :
FCP créé le 14/09/1993 - Durée d'existence prévue : 99 ans. Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 14/09/1993.

Synthèse de l'offre de gestion :

Dénomination commerciale	Valeur liquidative d'origine	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale
Part R	100 euros, décimalisée	FR0010229187	capitalisation	euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux personnes physiques.	Un millièmes de parts	Un millième de part
Part N	100 euros, décimalisée	FR0013300233	capitalisation	euro	La souscription de cette part est plus particulièrement réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : -- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs Ou - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de gestion individuelle sous mandat.	Un millième de part	Un millième de part
Part I	1000 euros, décimalisée	FR0013203775	capitalisation	euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux investisseurs institutionnels.	100 000 €	Un millième de part
Part Q	100 euros, décimalisée	FR0013392230	capitalisation	euro	Réservée aux fonds de Dorval AM ou aux collaborateurs de Dorval AM	Un millième de parts	Un millième de parts

Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs :

Les derniers documents annuels et périodiques, le règlement du FCP ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Dorval Asset Management
1, rue de Gramont 75002 Paris
Fax : + 33 (0) 1 42 94 18 37
Informations@dorval-am.com

Clientèle Institutionnelle: M. Denis LAVAL
Tel. : + 33 (0)1 44 69 90 43
Mail : denis.laval@dorval-am.com

Clientèle Distribution Externe et Particuliers:
Mlle Gaëlle GUILLLOUX
Tel. : + 33 (0) 1 44 69 90 45
Mail : gaelle.guilloux@dorval-am.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Dorval Asset Management, à cette même adresse ou auprès de votre conseiller habituel.

Information aux investisseurs professionnels :

Dorval Asset Management pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

II. Acteurs

Société de gestion : Dorval Asset Management – 1 Rue de Gramont - 75002 - PARIS.
Société de gestion agréée par l'AMF le sous le numéro 93008

Dépositaire, conservateurs et établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat et de la tenue des registres des parts :

CACEIS BANK, 1-3 Place Valhubert 75013 PARIS

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion. La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégués et sous délégués de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com .

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Courtier principal : Néant

Commissaire aux comptes : KPMG
Représenté par Gérard GAULTRY
Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta, CS 60055, 92066

Délégation de gestion comptable : CACEIS Fund Administration
1-3 Place Valhubert 75013 PARIS
L'activité principale du délégué de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.
La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

Commercialisateur : Dorval Asset Management

Conseillers : néant

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. DISPOSITIONS GENERALES

Caractéristiques des parts:

Code ISIN :
Part R : FR0010229187
Part N : FR0013300233
Part I : FR0013203775
Part Q : FR0013392230

- ❑ **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :** chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues. L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.
- ❑ **Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :** La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS BANK. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France
- ❑ **Droits de vote :** s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site www.dorval-am.com.
- ❑ **Forme des parts :** au porteur ;
- ❑ Les parts sont décimalisées en millièmes. Les souscriptions et les rachats sont possibles dès le premier millième.

Date de clôture : dernier jour de Bourse du mois de décembre.

Indications sur le régime fiscal :

Le FCP est éligible PEA. Il n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Détention de parts ou actions d'autres OPC (OPCVM ou FIA) ou fonds d'investissement :

Inférieur à 10% de l'actif net.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion consiste à participer à la hausse des marchés de taux et d'actions de la zone euro quand les conditions marché le permettent par une politique active et flexible d'allocation d'actif afin d'offrir dans la durée un rendement supérieur à celui de l'indicateur de référence (composé pour 50% par l'EONIA Capitalization Index 7 D (Code Bloomberg : OISEONIA) et pour 50% par l'EUROSTOXX 50 NR (EUR) calculé dividendes nets réinvestis (Code Bloomberg : SX5T).

Indicateur de référence :

50% de l'indice EONIA Capitalization Index 7 D (Code Bloomberg : OISEONIA) et 50% de l'indice Euro Stoxx 50 NR (EUR) (Code Bloomberg : SX5T) calculé dividendes nets réinvestis (à partir du 1er janvier 2013).

Rappel concernant ces références :

- EONIA (Euro Overnight Index Average) Capitalization Index 7 D (Code Bloomberg : OISEONIA), taux calculé quotidiennement par la BCE résultant de la moyenne pondérée des transactions au jour le jour réalisées entre les banques les plus actives de la zone Euro. Il représente le taux sans risque de la zone Euro. L'indice EONIA est

calculé et publié par l'European Money Markets Institute sur le site Internet www.emmi-benchmarks.eu

- Euro Stoxx 50 NR (EUR): indice reprenant les 50 valeurs les plus représentatives de la cote de la zone Euro, parmi les plus importantes capitalisations boursières. Il est calculé dividendes nets réinvestis. (Code Bloomberg : SX5T) L'indice est calculé par Stoxx et est disponible sur le site www.stoxx.com

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indice de référence.

Stratégie d'investissement : Le gérant du fonds Dorval Convictions PEA met en œuvre une gestion active et discrétionnaire de l'allocation entre actions européennes et produits de taux. Le FCP sera exposé entre 0 et 100% au marché des actions de l'Union européenne. Il pourra être couvert totalement contre le risque action via l'utilisation de produits dérivés.

Le processus d'investissement est bâti autour de deux processus, à savoir :

1/ analyse de l'environnement macroéconomique mondiale (intégrant une dimension géopolitique, démographique et sociologique), de l'évolution des marchés et anticipation de l'évolution des marchés, permettant la détermination de l'allocation d'actifs (choix de l'exposition au actions).

2/ sélection d'actions répondant aux critères définis par Dorval Asset Management.

Les gestionnaires cherchent à identifier de façon systématique des actions sous-évaluées. Cette situation s'analyse au regard de la valeur intrinsèque de leurs actifs, de leur capacité à générer du cash flow libre, de leur rentabilité des capitaux investis et de leur potentiel de croissance organique. Elle peut être constatée sur l'un ou plusieurs de ces quatre niveaux. La sélection des titres est en outre effectuée de façon systématique avec une approche patrimoniale. Cette analyse globale combine ainsi une approche patrimoniale des entreprises, associée à l'identification de thèmes porteurs ou opportunistes, pour les sociétés étudiées, de perspectives de croissance visibles et tangibles dans un horizon de temps rapprochée. Une valorisation objective est ainsi calculée par les gestionnaires qui élisent dans leur portefeuille les titres présentant le meilleur potentiel d'appréciation après s'être assurés du caractère raisonnable du prix payé pour chacune de ces valeurs. Un équilibre sectoriel et géographique des investissements du fonds est également recherché mais il n'est contrôlé qu'à posteriori. Toutefois, l'investissement s'effectue en priorité sur les thématiques d'investissement jugées porteuses ou opportunistes. Il est à noter que les critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont également intégrés à cette sélection.

3/ sélection, dans la limite de 10% du portefeuille, d'OPC monétaires éligibles au PEA, suivant des critères quantitatifs et qualitatifs propres à Dorval Asset Management au sein de la gamme de Dorval Asset Management ou de sociétés de gestion extérieures, conduisant à la construction finale du portefeuille.

Le FCP est un fonds éligible au PEA et 75% de son actif doivent être investis sur des titres de sociétés éligibles au PEA.

COMPOSITION DES ACTIFS :

Actions :

Dans une fourchette d'exposition de 0% à 100% en actions de sociétés de la zone euro, sans limite de capitalisation boursière, sélectionnées après analyse de la société sur leur potentielle sous-évaluation.

En cas de potentielle couverture de l'exposition au risque actions, le fonds sera exposé aux marchés obligataires à hauteur de 25% maximum et en instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés pour couvrir ou exposer le portefeuille aux marchés d'actions européennes entre 0 et 100% de l'actif.

Le fonds limitera son exposition au risque de change à 10% sur des monnaies européennes hors zone euro.

Obligations :

Dans une fourchette d'exposition de 0 à 25% en obligations et titres de créances (certificats de dépôt, billets de trésorerie) du secteur public ou du

secteur privé ou en OPC en fonction des opportunités de marché, et dans la limite d'une notation de la dette long terme des émetteurs minimum de BBB par Standard and Poor's et A2/P2 sur le court terme ou son équivalent auprès d'autres agences. Les titres n'appartenant pas à la catégorie « investment grade » ou « spéculatives » pourront néanmoins représenter jusqu'à 10% de l'actif.

La société de gestion ne recourt pas systématiquement pour fonder ses décisions d'investissement à des notations émises par les agences de notations et pourra précéder à sa propre analyse.

La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie.

Instruments financiers dérivés :

En fonction des anticipations des gérants sur l'évolution des marchés actions, dans le but de dynamisation ou de protection de la performance, le FCP pourra avoir recours à des contrats de futurs ou options, négociés sur des marchés organisés ou réglementés.

Nature des marchés d'intervention :

- marchés réglementés, organisés.

Types de risques traités :

- risque action
- risque de taux
- risque de change

Nature des interventions :

- couverture et exposition

Nature des instruments :

- Futures
- Options

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- exposition ou couverture (action, taux)
- de couverture d'un compartiment : zone géographique, type de capitalisation
- Les instruments dérivés seront utilisés dans la limite d'engagement de 100% du portefeuille.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Le fonds n'a pas vocation à se surexposer.

OPC :

Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle. Plus précisément, les investissements en OPC actions seront réalisés sur des OPC d'actions des pays de l'Union européenne éligibles au PEA, sur certains FCP « trackers » qui suivent les indices européens, sur des OPC monétaires éligibles au PEA, dont l'objectif est de restituer la performance du marché monétaire et des OPC de classification BCE « fonds mixte ».

L'investissement dans les OPC gérés par Dorval Asset Management est autorisé.

Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation (certificats, bons de souscription ...) :

Uniquement et à titre temporaire si les valeurs détenues sont amenées à émettre ce type d'instruments.

Types de risques traités :

- risque action

Nature des interventions :

- exposition ou couverture pour remplir l'objectif de gestion

Nature des instruments :

- Warrants ou bons de souscriptions négociés sur des marchés réglementés
- Obligations convertibles négociées sur des marchés réglementés

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés :

- couverture d'un compartiment ou d'une valeur : zone géographique, secteur d'activité, valeur spécifique ...

Dépôts: Le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 100% de son actif auprès d'un même établissement émetteur de crédit pour garantir une liquidité aux porteurs de parts du FCP et pour pouvoir profiter des opportunités de marché.

Emprunts d'espèces: Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : néant

Contrats constituant des garanties financières : néant

Effet de levier : Le FCP n'utilise pas d'effet de levier/

Acquisition et cession temporaire de titres: Néant

PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés d'actions. Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants:

Risque actions et de marché: L'OPCVM pouvant être investi jusqu'à 100% de son actif net en actions et/ou en OPC de produits action, l'évolution de sa valeur liquidative est liée aux évolutions de l'univers d'investissement Actions. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risque actions petites valeurs : Du fait de son orientation de gestion, le fonds est partiellement exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Les mouvements à la hausse comme à la baisse sont plus rapides et plus marqués. La valeur liquidative peut avoir le même comportement.

Risque de perte en capital: La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le fonds ne bénéficie d'aucune protection ou de garantie du capital, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque de change: Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 10% maximum de son actif au risque de change. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille: Euro.
Compte tenu de la faible exposition possible, le risque de change est considéré comme accessoire.

Risque de taux: Une partie du portefeuille peut être investie en produit de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque de crédit: Une partie du portefeuille peut être investie en OPC comprenant des obligations privées. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque lié à l'investissement en titres spéculatifs à haut rendement : Une partie du portefeuille peut-être investie en OPC comprenant des obligations de spéculatives de haut rendement. Il existe un risque lié à l'utilisation de ces titres, dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « High Yield » dits spéculatifs ou considérés comme tels par l'équipe de gestion, pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important. Compte tenu de la faible exposition possible, le risque lié à l'investissement en titres spéculatifs à haut rendement est considéré comme accessoire.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : L'utilisation des instruments financiers peut entraîner sur de courtes périodes des variations plus fortes de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Garantie financière ou protection : Néant

Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type : Part R : Tous souscripteurs.

Part N ; La souscription de cette part est plus particulièrement réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs

Ou

- fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de gestion individuelle sous mandat.

Part I : Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels

Part Q : Réservée aux fonds de Dorval AM ou aux collaborateurs de Dorval AM.

Le fonds s'adresse en particulier aux souscripteurs souhaitant bénéficier d'une allocation active entre actions européennes et monétaires, éventuellement dans le cadre du PEA.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC.

Durée minimum de placement recommandée :

Supérieure à 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Part R : capitalisation

Part N : capitalisation

Part I : capitalisation

Part Q : capitalisation

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Caractéristiques des parts :

Valeur liquidative d'origine de la part: **Part R** : 100 €

Part N : 100 €

Part I : 1000 €

Part Q : 100 €

Modalités de souscription et de rachat (la quantité de titres est exprimée en millièmes de part) :

Montant minimum de souscription initiale : **Part R** : 1 millième de part

Part N : 1 millième de part

Part I : 100 000 €

Part Q : 1 millième de part

Montant minimum de souscription ultérieure : **Part R** : 1 millième de part

Part N : 1 millième de part

Part I : 1 millième de part

Part Q : 1 millième de part

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chez le dépositaire chaque jour (J) de bourse ouvré à Paris avant 13H auprès du dépositaire :

CACEIS BANK, 1-3 Place Valhubert 75013 PARIS

et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours d'ouverture du lendemain (J+1).

Les souscriptions et les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Les souscriptions doivent être libérées le jour de calcul de la valeur liquidative. Les rachats sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivants l'évaluation de la part. En cas de liquidation du fonds, les porteurs peuvent être remboursés en titres s'ils ont signifiés leur accord.

En application de l'article L.214-20 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Les circonstances exceptionnelles sont exclusivement celles appréciées par ou en accord avec l'Autorité des Marchés Financiers. L'information des porteurs aura lieu le cas échéant par tous moyens (EUROCLEAR France, site Internet de la Société de Gestion, courrier électronique aux porteurs de parts connus...)

La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré à l'exception des jours fériés, même si la bourse de référence est ouverte. Dans ce cas, elle est calculée le premier de jour ouvré suivant.

Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPC et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours coté du jour de la valorisation.

Elle est disponible auprès de la société de gestion le lendemain ouvré du jour de calcul.

INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Commissions de souscriptions et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX BAREME PARTS R, NET I
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Pour les parts R, I et N : 2% TTC, maximum Pour les parts Q : 5% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Frais facturés au FCP :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais administratifs externes à la société de gestion,
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, mention du niveau maximal des frais et commissions indirects.
- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème	
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Part R	1,60 % TTC maximum
	Actif net	Part N	1,30 % TTC maximum

	Actif net	Part I	0,80 % TTC maximum
	Actif net	Part Q	0,10% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions de souscriptions et frais de gestion)	Actif net	Part R, N et I : Non significatifs	
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	<ul style="list-style-type: none"> - Actions : selon les marchés, avec un maximum de 0.35 % TTC - Obligations : 0.03% TTC - Instruments monétaires et dérivés : Néant 	
Commission de surperformance	Actif net	20% TTC de la surperformance du FCP par rapport à son indice de référence 50% de l'indice EONIA Capitalization Index 7 D et 50% de l'indice Euro Stoxx 50 NR (EUR) calculé dividendes nets réinvestis (à partir du 1er janvier 2013), si la performance du FCP est positive (cf. détails ci-après) (part R, N et I) Nul (part Q)	

Modalités de calcul de la partie variable des frais de gestion (commission de surperformance) :

Part variable basée sur la comparaison entre la performance du fonds commun de placement et de l'indice composite de référence, sur l'exercice comptable :

- Si, sur l'exercice comptable, la performance du fonds commun de placement est supérieure à celle de l'indice composite de référence et est supérieure à 0, la part variable des frais de gestion représente 20 % de la différence entre la performance du fonds commun de placement et celle de l'indice.
- Si en cours d'année, la performance du FCP, depuis le début de l'exercice comptable, est supérieure à l'indice composite de référence calculé sur la même période et est supérieure à 0, cette surperformance fait l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de chaque valeur liquidative.
- Si, sur l'exercice comptable, la performance du fonds commun de placement est inférieure à l'indice composite de référence, la part variable des frais de gestion est nulle.
- Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à l'indice composite de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment est réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.
- Cette part variable n'est définitivement perçue à la fin de chaque exercice comptable n, au titre de l'exercice comptable n, que si sur cette période, la performance du FCP est supérieure à l'indice composite de référence et est supérieure à 0. Dans tous les autres cas, aucun frais de gestion variable n'est prélevé en fin d'exercice comptable.
- Ces frais variables sont directement imputés au compte de résultat du fonds à chaque valeur liquidative et prélevés annuellement.

La formule suivante détaille le mode de calcul des frais de gestion variables au titre de l'exercice comptable débutant en 0 et s'achevant en n :

⇒ Si $VL(n) \leq VL(0)$, alors $CumulFGV(n) = 0$

⇒ Calcul de la provision entre deux valeurs liquidatives consécutives :

Pour tout i variant entre 1 et n : si $VL(i) > VL(0)$ alors :

$$CumulFGV(i) = \text{Max}(0, 0.20 * [N(i)*VL(i) - \text{Bench}(i)/\text{Bench}(0)*N(i)*VL(0)])$$

où

- VL(n) est la valeur liquidative à la fin de l'exercice comptable après frais de gestion fixes, sans aucun frais de gestion variable,
- VL(0) est la valeur liquidative à la fin de l'exercice comptable précédent. Cette valeur liquidative sert de référence à l'exercice comptable en cours.
- CumulFGV(n) est le montant de la commission de surperformance prélevé sur l'exercice comptable,

- N(i) est le nombre total de parts du fonds commun à la date de valeur liquidative (i),
- VL(i) est la valeur liquidative unitaire au jour (i) après frais de gestion fixes, sans aucun frais de gestion variable,
- Bench_i est la valeur, à cette même date, de l'indice :

$$Bench_i = Bench_{i-1} \times \left(50\% \times \frac{EONIA \text{ Capitalization Index } 7 D_i}{EONIA \text{ Capitalization Index } 7 D_{i-1}} + 50\% \times \frac{Euro \text{ Stoxx } 50 \text{ NR (EUR)}_i}{Euro \text{ Stoxx } 50 \text{ NR (EUR)}_{i-1}} \right)$$

- N(i)*VL(i) représente l'actif pur, après frais fixes,
- N(i)*VL(0) représente l'actif équivalent depuis le début de l'exercice,
- Bench(i)/Bench(0)*N(i)*VL(0) représente l'actif équivalent benchmark,

La provision quotidienne s'exprime alors :

$ProvisionFGV(i) = CumulFGV(i) - CumulFGV(i-1)$

où

- ProvisionFGV(i) est le montant des frais de gestion variables, provisionné ou repris sur provision, lors de la valeur liquidative en i.

Régime fiscal :

Le fonds est éligible au PEA.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Description succincte de la politique de meilleure sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Dorval Asset Management à l'adresse suivante : http://www.dorval-am.com/fr_FR/informations-reglementaires

Les critères E.S.G dans notre politique d'investissement :

DORVAL ASSET MANAGEMENT ne gère pas de fonds E.S.G. De ce fait, notre politique d'investissement n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de Gouvernance (E.S.G). Néanmoins, en sus des critères financiers traditionnels, nous nous efforçons d'analyser les valeurs dans lesquelles nous investissons en tenant compte de certains critères de Gouvernance, Environnementaux ou Sociaux.

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

Dorval Asset Management

1, rue de Gramont 75002 Paris
Fax : + 33 (0) 1 42 94 18 37
contact@dorval-am.com

Clientèle Institutionnelle: M. Denis LAVAL

Tel. : + 33 (0)1 44 69 90 43
Mail : denis.laval@dorval-am.com

Clientèle Distribution Externe et Particuliers:

Mlle Gaëlle GUILLOUX
Tel. : + 33 (0) 1 44 69 90 45
Mail : gaelle.guilloux@dorval-am.com

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès du dépositaire :
CACEIS BANK , 1-3 Place Valhubert 75013 PARIS

Date de publication du prospectus : 31/12/2018

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP est soumis aux règles légales d'investissement applicables aux OPCVM issus de l'instruction n°2011-19 investissant au plus 10% de son actif en autres parts ou actions d'OPCVM

VI. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du ratio du risque global de l'OPCVM est la méthode du calcul de l'engagement

VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de Bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de Bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de Bourse du jour précédent.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de Bourse du jour précédent.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Titres d'OPCVM en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Acquisitions temporaires de titres :

*Pensions livrées à l'achat :

Valorisation contractuelle.

*Rémérés à l'achat :

Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

*Prêts de titres :

Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Cessions temporaires de titres :

*Titres donnés en pension livrée :

Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Valeurs mobilières non-cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

1. Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire
2. Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
 - A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
 - La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

*BTAN : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

*Autres TCN :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Opérations à terme fermes et conditionnelles :

Contrats à terme fermes :

Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : cours de compensation de la veille

Options :

Les options en portefeuille sont évaluées :

- A leur valeur de marché en cas de cotation.
- A leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours du jour.

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour précédent

Opérations d'échange (swaps) :

*Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.

*Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

*Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

*Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Méthode d'évaluation du hors-bilan :

*Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal.

*Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur du marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.

*Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale plus la différence d'évaluation à la clôture de l'exercice ;

*Dans le hors-bilan, les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés :

- Pour les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois :
 - au nominal plus ou moins le différentiel d'intérêts.

- Pour les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois :
 - Taux fixe contre taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché.
 - Taux variable contre taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

VIII. REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur www.dorval-am.com.